



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 92271

Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les programmes d'enseignement de l'histoire dans les établissements scolaires du second degré et plus particulièrement sur la suppression de l'enseignement des grandes étapes de l'histoire de France. Il semblerait en effet que la volonté d'étudier les civilisation extra-européennes, inscrite dans les nouveaux programmes d'histoire, se fasse au détriment de l'enseignement des phases-clés de la construction de notre société, telles que l'enseignement des croisades, de la Renaissance, ainsi que les grands personnages de notre Nation tels que Clovis, Jeanne d'Arc, Richelieu, Louis XIV et Napoléon Ier. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer les mesures qui ont été prises afin que l'enseignement de l'histoire de France puisse être maintenue dans le cadre de la réforme des collèges et lycées.

Texte de la réponse

Au collège, les programmes d'enseignement de l'histoire organisent un parcours qui conduit de l'Antiquité jusqu'à nos jours et ne peut, par définition, être exhaustif. Des choix sont nécessaires qui, en répondant au principe de cohérence, doivent tenir compte des apports de l'historiographie récente et de l'évolution des attentes sociales et institutionnelles. Dans la continuité du travail accompli à l'école primaire, il s'agit en effet, à ce niveau du cursus scolaire, de favoriser l'acquisition de connaissances et de capacités propres à la constitution d'une culture humaniste et à la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences. Si à l'école élémentaire les élèves sont conduits à identifier et à caractériser les grandes périodes retenues, au collège, on approfondit les connaissances à travers un certain nombre de thématiques circonscrites et porteuses de sens. Dans cette perspective, le règne de Louis XIV ou bien celui de Napoléon Ier sont autant de références incontournables lorsque 40 % du temps annuel dévolu à l'histoire sont consacrés en classe de 5e aux deux thèmes essentiels que sont « Les bouleversements culturels et intellectuels » des xve-xviii siècles et « L'émergence du roi absolu » ou bien lorsqu'en classe de 4e, le quart de ce temps est consacré à « La Révolution et l'Empire ». Aux deux niveaux, les nouveaux programmes énoncent les personnages, règnes, événements représentatifs des périodes et des thèmes étudiés : nécessaires pour se situer dans le temps et dans l'espace, ce sont autant de jalons ancrés dans l'histoire nationale ou permettant de resituer celle-ci dans l'histoire de l'Europe et du monde. À la fin de la scolarité obligatoire, en se complétant, ils forment l'ensemble des « repères historiques » que l'élève doit connaître et savoir utiliser à la fin de la scolarité obligatoire (BOEN spécial n° 6 du 28 août 2008, classe de troisième). Traduisant sans aucun doute la qualité du travail de réécriture effectué par le groupe d'experts ainsi que celle de la consultation nationale effectuée par le ministère, le Conseil supérieur de l'éducation, lors de sa séance du 3 juillet 2008, a rendu un avis favorable sur l'ensemble des programmes d'histoire-géographie-éducation civique du collège.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92271

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11883

Réponse publiée le : 18 octobre 2011, page 11092